

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHINONCommunauté de Communes  
Touraine Ouest Val de LoireEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRESession ordinaire  
Séance du 16 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE DECEMBRE A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 10 décembre 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 43

## Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION - ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER - PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY - PROCURATION
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjâmin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME - PROCURATION	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Hélène FAVIER		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Madame Laurence LEROULEY

Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER

Monsieur Gilles GACHOT a donné pouvoir à Monsieur Didier THEME

## Absents excusées

Mesdames Adeline TAPHANEL, Solène VELUDO - PLOQUIN, Messieurs Nicolas VEAUVY, Dominique GUINOISEAU, Pascal PINARD et Frédéric CLEMENT

## Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2024\_209PGD en date du 17 Décembre 2024 relative à la Redevance Spéciale sur le territoire pour les professionnels ;

CONSIDERANT le règlement de service en vigueur ;

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que la redevance spéciale est due par les professionnels qui confient à la CCTOVAL l'élimination de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères quand leur production est égale ou supérieure à 500 litres d'ordures ménagères par semaine.

Cette production étant calculée sur la base des volumes des conteneurs dont dispose l'usager et de la fréquence des collectes sur sa commune d'implantation et non sur la production réelle.

Il appartient à l'usager de s'assurer que le volume de conteneur dont il dispose correspond à sa production réelle.

Les usagers ne s'acquittant pas de TEOM sont assujettis à la redevance spéciale quel que soit le volume de déchets produit et à partir du 1<sup>er</sup> litre.

Ne sont pas assujettis à cette redevance spéciale :

- Les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets (ou attestant d'un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux),
- Les établissements dont le volume de déchets présentés à la collecte est strictement inférieur à 500 litres par semaine. Ces usagers continuent à payer la TEOM en vigueur.
- Les établissements dont le volume de déchets présentés à la collecte est supérieur à 3 100 litres par semaine. Les déchets ne sont alors plus considérés comme « assimilés aux ordures ménagères » et le Syndicat ne les prend plus en charge et l'établissement devra en assurer l'élimination conformément aux obligations de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- La prestation collecte cartons est actuellement proposée forfaitairement quel que soit le litrage du bac collecté.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la facturation au litre comme pour les ordures ménagères est appliquée.

L'intérêt étant d'engager les professionnels à limiter leurs volumes et dévier un maximum de déchets vers la collecte sélective, gratuite.

La facturation au litre permet une réduction des coûts pour les petits producteurs, généralement couvert à 100% par la TEOM.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs détaillés ci-dessous pour l'année 2026.

## FORFAITS DE BASE / ORDURES MENAGERES – 52 SEMAINES DE COLLECTE PAR AN

FORFAITS PROPOSES	120 L	180 L	240 L	360 L	500 L	770 L
Coût forfait de base pour les zones en C1 <sup>(1)</sup>	117 €	175 €	233 €	350 €	486 €	749 €
Coût forfait de base pour les zones en C2 <sup>(2)</sup>	233 €	350 €	467 €	700 €	972 €	1 498 €

<sup>(1)</sup> : collecte 1 fois / semaine<sup>(2)</sup> : collecte 2 fois / semaine<sup>(3)</sup> : collecte toutes les 2 semaines

## FORFAITS DE BASE : CARTONS

(Incluant la mise à disposition d'un bac)

Coût forfait de base pour les zones en C 0,5 <sup>(3)</sup>	-	-	-	133 €	-	285 €
---	---	---	---	-------	---	-------

## FORFAITS POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES / ORDURES MENAGERES – 40 SEMAINES DE COLLECTE PAR AN

FORFAITS PROPOSES	120 L	180 L	240 L	360 L	500 L	770 L
Coût forfait de base pour les zones en C1 <sup>(1)</sup>	90 €	135 €	180 €	269 €	374 €	576 €
Coût forfait de base pour les zones en C2 <sup>(2)</sup>	180 €	269 €	359 €	539 €	748 €	1 151 €

## FORFAITS DE BASE : CARTONS

(Incluant la mise à disposition d'un bac)

Coût forfait de base pour les zones en C 0,5 <sup>(3)</sup>	-	-	-	102 €	-	219 €
---	---	---	---	-------	---	-------

## FORFAITS POUR LES ACTIVITES ESTIVALES / ORDURES MENAGERES – 22 SEMAINES DE COLLECTE PAR AN

(Période début mai à fin septembre)

FORFAITS PROPOSES	120 L	180 L	240 L	360 L	500 L	770 L
Coût forfait de base pour les zones en C1 <sup>(1)</sup>	49 €	74 €	99 €	148 €	205 €	316 €
Coût forfait de base pour les zones en C2 <sup>(2)</sup>	99 €	148 €	197 €	296 €	411 €	633 €

## FORFAITS DE BASE : CARTONS

(Incluant la mise à disposition d'un bac)

Coût forfait de base pour les zones en C 0,5 <sup>(3)</sup>	-	-	-	56 €	-	121 €
---	---	---	---	------	---	-------

A titre exceptionnel pour une quantité atteignant la capacité d'une colonne (4m<sup>3</sup>) et pour des emplacements bien déterminés – Forfait annuel

Mise en place d'une colonne à verre	364 €
Mise en place d'une colonne à papier	364 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs redevance spéciale de l'année 2026,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 037-200072981-20251216-D2025\_193-DE

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2025

Le Président,

Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY



Certifié exécutoire compte tenu de la

transmission en Préfecture le : **18 DEC. 2025**

Publié ou notifié le : **18 DEC. 2025**

Le Président

Xavier DUPONT

